ASNR Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Division de Châlons-en-Champagne

Référence courrier : CODEP-CHA-2026-040852
Affaire suivie par : Jacques PLOYART
Tél. : 03 26 69 35 71
Courriel : jacques.ployart@asnr.fr

Monsieur le directeur du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Nogent
BP 62
10400 NOGENT-SUR-SEINE

Châlons-en-Champagne, le 4 novembre 2026

Objet : EDF – CNPE de Nogent-sur-Seine – INB n° 129-130
Autorisation de modification notable
Demande d'autorisation de prolongation d'utilisation de 5 ans concernant la source scellée n° W08/17 $^{241}Am/^{13}C$

PJ : Décision nº CODEP-CHA-2026-040852 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 4 novembre 2026 autorisant la modification notable des modalités d'exploitation autorisées de la centrale nucléaire de Nogent sur Seine (INB nº 129 et 130)

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : AUT26-CHA-2026-0083

Références : **[1]** Courrier D5350SQ260090 du 06 mai 2026

Monsieur le directeur,

Par courrier du 6 mai 2026 [1] et en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) une demande d'autorisation de modification de votre installation portant sur la prolongation pour 5 ans de l'utilisation d'une source scellée de $^{241}Am/^{13}C$.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Il vous appartient de prévoir, dès à présent, les modalités de reprise par le fournisseur de la source visée par la présente décision. Par ailleurs, je vous rappelle que vous êtes tenu d'informer le fournisseur de la source de cette prolongation ainsi que de tout incident qui surviendrait durant cette période.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général adjoint,

signé par

Julien COLLET

Décision nº CODEP-CHA-2026-040852 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 4 novembre 2026 autorisant la modification notable des modalités d'exploitation autorisées de la centrale nucléaire de Nogent sur Seine (INB nº 129 et 130)

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 28 septembre 1982 autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Nogent dans le département de l'Aube ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision nº 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande D5350SQ260090 présentée le 6 mai 2026 par Electricité de France (EDF) sollicitant l'autorisation de prolonger la durée d'utilisation d'une source scellée au-delà de dix ans ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier du 6 mai 2026 [1], Electricité de France (EDF) a déposé, en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, une demande d'autorisation de modification notable portant sur la prolongation de la durée d'utilisation d'une source scellée au-delà de dix ans ;

2. Cette modification constitue une modification notable relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement ;

3. Electricité de France (EDF) a pris l'engagement, par courrier du 6 mai 2026 susvisé, de couvrir la garantie financière mentionnée à l'article L. 1333-15 du code de la santé publique pour la source objet de la demande d'autorisation de prolongation dans le cadre de la souscription d'un contrat d'assurance auprès de l'organisme Ressources,

Décide :

Article 1er

Electricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées des installations nucléaires de base nº 129 et 130 dans les conditions prévues par sa demande du 6 mai 2026 susvisée.

Article 2

La modification autorisée par la présente décision n'est valable que pour la source radioactive scellée mentionnée dans le tableau ci-dessous et pour une durée limitée à 5 ans.

Radio-nucléide	Numéro de source	Numéro de visa ASNR	Date de 1er visa ASNR	Numéro de formulaire ASNR	Nouvelle date de péremption
$^{241}Am/^{13}C$	W08/17	190703	07/11/2016	426867	07/11/2031

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 4 novembre 2026.

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
Le directeur général adjoint

signé par

Julien COLLET